

## **ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

### **UNION INTERNATIONALE DE BANQUES**

Siège social : 65, Avenue Habib Bourguiba- Tunis

Messieurs les actionnaires de l'Union Internationale de Banques (UIB), Société Anonyme au capital de 172.800.000 Dinars, dont le siège social est au 65 avenue Habib Bourguiba Tunis , inscrite sur le registre de commerce du Tribunal de 1ère instance de Tunis sous le n° B6151996, Matricule Fiscal 002708Q, sont priés d'assister à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le vendredi 20 avril 2018 à 10 heures à l'Hôtel Le Concorde, Rue du Lac Turkana, Les Berges du Lac Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1- Lecture du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de la banque et des Etats Financiers Individuels pour l'exercice clos le 31 Décembre 2017 ;
- 2- Lecture du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion du groupe et des états financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 Décembre 2017 ;
- 3- Lecture des rapports des commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission ;
- 4- Approbation des rapports du Conseil d'Administration et des états financiers individuels et consolidés pour l'exercice clos le 31 Décembre 2017 ;
- 5- Approbation des opérations et des conventions visées par les dispositions des articles 200 et suivants et 475 du code des sociétés commerciales ainsi que l'article 62 de la loi N° 2016-48 relative aux banques et établissements financiers ;
- 6- Quitus aux Administrateurs ;
- 7- Affectation des résultats de l'exercice 2017 ;
- 8- Démission de deux administrateurs ;
- 9- Ratification de la cooptation de deux administrateurs ;
- 10- Nomination et/ou renouvellement de mandats d'administrateurs ;
- 11- Nomination et/ou renouvellement des mandats des Commissaires aux Comptes
- 12- Fixation du montant des jetons de présence ;
- 13- Autorisation de l'émission d'emprunts obligataires ;
- 14- Pouvoirs.

Les titulaires d'au moins dix (10) actions libérées des versements exigibles inscrites à leurs comptes de valeurs mobilières cinq jours au moins avant la date de l'Assemblée, peuvent se regrouper et désigner l'un d'entre eux pour les représenter au moyen d'un pouvoir disponible auprès de l'Unité Bourse et Titres de l'UIB et qu'ils auront l'obligation de remettre à leur mandataire ou le retourner, dûment signé, trois (03) jours au moins avant la réunion, à cette même Unité sise 10, rue d'Egypte, 1002 Tunis.

Tout actionnaire possédant dix (10) actions et plus, libérées des versements exigibles inscrites à leurs comptes de valeurs mobilières cinq jours au moins avant la date de l'Assemblée, peut assister à l'Assemblée Générale Ordinaire sur justification de son identité ou se faire représenter par toute personne munie d'un mandat spécial. Les documents relatifs à cette Assemblée sont mis à la disposition des actionnaires à l'Unité Bourse et Titres sise 10, rue d'Egypte, 1002 Tunis.

## **ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

### **UNION INTERNATIONALE DE BANQUES**

Siège social : 65, Avenue Habib Bourguiba- Tunis

Messieurs les actionnaires de l'Union Internationale de Banques (UIB), Société Anonyme au capital de 172.800.000 Dinars, dont le siège social est au 65 avenue Habib Bourguiba Tunis , inscrite sur le registre de commerce du Tribunal de 1ère instance de Tunis sous le n° B6151996, Matricule Fiscal 002708Q, sont priés d'assister à l'Assemblée Générale Extraordinaire qui se tiendra le vendredi 20 avril 2018 à 12 heures à l'Hôtel Le Concorde, Rue du Lac Turkana, Les Berges du Lac Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Modification des articles 19, 26, 32 et 50 des Statuts de l'UIB ;
2. Pouvoirs en vue des formalités.

**Projet de résolutions AGO**

**UNION INTERNATIONALE DE BANQUES**

Siège social : 65, Avenue Habib Bourguiba- Tunis

Projet des résolutions qui sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 20 avril 2018

**PREMIERE RESOLUTION :**

*L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu les rapports du Conseil d'Administration sur la gestion de la banque et la gestion du groupe, et les rapports des Commissaires aux Comptes sur les états financiers individuels et les états financiers consolidés, approuve les rapports du Conseil d'Administration et les états financiers individuels et consolidés arrêtés au 31 Décembre 2017 tels qu'ils lui ont été présentés.*

*En conséquence, elle donne aux membres du Conseil d'Administration quitus entier de leur gestion pour l'exercice 2017.*

***Cette résolution mise aux voix est adoptée à .....***

**DEUXIEME RESOLUTION :**

*L'Assemblée Générale Ordinaire, donne acte au Conseil d'Administration et aux commissaires aux comptes de ce qui lui a été rendu compte conformément aux dispositions des articles 200 et suivants et 475 du code des sociétés commerciales ainsi que l'article 62 de la loi n° 2016-48 relative aux banques et établissements financiers. Elle approuve toutes les opérations rentrant dans le cadre de ces dispositions et telles qu'elles ont été présentées dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes.*

***Cette résolution mise aux voix est adoptée à .....***

**TROISIEME RESOLUTION :**

*L'Assemblée Générale Ordinaire approuve la proposition du Conseil d'Administration, de répartir le bénéfice net de l'exercice 2017, qui s'élève à **90 072 420,13 TND** majoré du report à nouveau positif de **6 226,005 TND**, soit au total **90 078 646,136 TND** comme suit :*

· Réserve légale (5%)	2 755 451,852 TND
· Fonds social	1 000 000,000 TND
· Réserve ordinaire	50 000 000,000 TND
· Réserve pour réinvestissement exonéré	10 441 000,000 TND
· Dividendes	22 464 000,000 TND
· Report à nouveau	3 418 194,284 TND

*En conséquence, la rémunération du capital est fixée à 0,65 TND par action ou certificat d'investissement, soit 13% du nominal des actions et des certificats d'investissement.*

*Ces dividendes seront mis en paiement à partir du **1<sup>er</sup> juin 2018**.*

***Cette résolution mise aux voix est adoptée à .....***

#### **QUATRIEME RESOLUTION :**

*L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte et accepte la démission de Monsieur Bernard DAVID de ses fonctions d'Administrateur et ratifie la décision du Conseil d'Administration du 10 juillet 2017 portant cooptation de Monsieur Kamel NEJI, en qualité d'administrateur et ce, pour la durée restante du mandat de Monsieur Bernard DAVID qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2017.*

***Cette résolution mise aux voix est adoptée à .....***

#### **CINQUIEME RESOLUTION :**

*L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte et accepte la démission de Monsieur Grégoire LEFEBVRE de ses fonctions d'Administrateur et ratifie la décision du Conseil d'Administration tenu le 6 mars 2018, portant cooptation de Monsieur Yann De Nanteuil, en qualité d'administrateur et ce, pour la durée restante du mandat de Monsieur Grégoire LEFEBVRE qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2019.*

***Cette résolution mise aux voix est adoptée à .....***

#### **SIXIEME RESOLUTION :**

*L'Assemblée Générale Ordinaire décide de nommer, en qualité d'administrateurs :*

- *Monsieur Eric Wormser*
- *Madame Emna Kallel, Administrateur indépendant*
- *Monsieur Mohamed Salah Souilem, Administrateur indépendant*
- *....., Administrateur représentant les petits actionnaires*

*Par ailleurs, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler les mandats des administrateurs suivants :*

- *Monsieur Kamel NEJI*
- *Monsieur Alexandre MAYMAT*
- *Madame Véronique DE LA BACHELERIE*
- *Monsieur Habib BOUAZIZ*

*Les Administrateurs, ainsi nommés, exerceront leur fonction d'administrateur jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2020.*

***Cette résolution mise aux voix est adoptée à .....***

#### **SEPTIEME RESOLUTION :**

*Le mandat des Commissaires aux Comptes étant arrivé à terme, l'assemblée générale décide de :*

- *renouveler le mandat du cabinet Tunisie Audit et Conseil représenté par Monsieur Lamjed Ben Mbarek en qualité de Commissaires aux Comptes et ce, pour une durée de trois ans qui prendra fin avec l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2020 ;*
- *de nommer le cabinet Finor Représenté par Monsieur Mustapha MEDHIOUB en qualité de Commissaires aux Comptes et ce, pour une durée de trois ans qui prendra fin avec l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2020.*

**HUITIEME RESOLUTION :**

*L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'allouer au Conseil d'Administration la somme de **150.000 dinars** à titre de jetons de présence pour l'exercice 2017.*

*Cette résolution mise aux voix est adoptée à .....*

**NEUVIEME RESOLUTION :**

*L'Assemblée Générale Ordinaire autorise, sur proposition du Conseil d'Administration, l'émission de nouveaux emprunts obligataires, pour un montant ne dépassant pas 200 millions de dinars, en une ou plusieurs émissions et délègue, conformément à l'article 331 du code des sociétés commerciales, au Conseil d'Administration pour fixer les montants successifs, les modalités et les conditions de chaque émission.*

*L'AGO autorise le Conseil d'Administration à déléguer à la Direction Générale le pouvoir de fixer les modalités et les conditions de chaque émission.*

*Cette autorisation est valable jusqu'à la date de tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de 2018.*

*Cette résolution mise aux voix est adoptée à .....*

**DIXIEME RESOLUTION :**

*L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous les pouvoirs au représentant légal de la Banque ou à son mandataire pour effectuer les dépôts et publications prévus par la loi.*

*Cette résolution mise aux voix est adoptée à .....*